



## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### « Secret d’Arcadie -le grand jeu au jardin des Tuileries »

---

#### **Article 1 – Objet du jeu-concours**

L’Etablissement public du musée du Louvre, domicilié Musée du Louvre – 75058 Paris Cedex 01 €, ci-après dénommé « l’Organisateur » organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat, intitulé « Secret d’Arcadie les Grands gagnants », ci-après dénommé le « jeu-concours » dans le cadre d’une opération estivale en plein air organisée depuis plusieurs années, à destination des publics enfants, adultes et familles : Secret d’Arcadie - le grand jeu de l’été au jardin des Tuileries» se déroulant au jardin des Tuileries.

Cette opération estivale se traduit par la mise en place d’un jeu de piste dans le jardin des Tuileries, où sont cachés des indices. A travers ce jeu, les joueurs inscrits au préalable par le biais d’une réservation gratuite en ligne, sont amenés à découvrir le jardin des Tuileries de façon ludique et originale.

A la fin du jeu de piste, le Musée du Louvre propose aux équipes de joueurs participantes, de répondre à une question supplémentaire et subsidiaire, objet du présent jeu-concours.

Le jeu-concours est organisé du 9 juillet 2022 à 10h00 au 28 août 2022-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), selon les modalités du présent règlement, accessible depuis le site « [www.louvre.fr](http://www.louvre.fr) », sur la page spécifique «Secret d’Arcadie – le grand jeu de l’été au jardin des Tuileries ».

Le présent règlement définit les règles applicables au jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique et emporte l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **Article 2 – Conditions de participation**

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, ayant procédé à la réservation d’un billet groupe pour le jeu « Secret d’Arcadie – Le grand jeu de l’été au jardin des Tuileries » sur « ticketlouvre.fr » ou sur place, ci-après dénommée « le Participant » ou « les Participants », pour participer au jeu de piste susmentionné.

Il est précisé que le Participant doit être le membre d’une équipe ayant réalisé le parcours jeu « Secret d’Arcadie » dans le jardin des Tuileries.

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l’organisation du jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles

(co€int(e)s,€ncubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

–

### **Article 3 - Modalités de participation**

Chaque Participant doit disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Participant doit participer avec sa vraie identité.

Le Participant devra également transmettre au musée du Louvre ses coordonnées si son équipe remporte le jeu-concours. Dans le cas contraire, il sera éliminé.

Pour participer au jeu-concours, le Participant en tant que Représentant d'équipe est invité à transmettre la réponse à une question supplémentaire à l'Organisateur par mail, une fois le parcours réalisé et en tout état de cause avant le tirage au sort qui aura lieu le lundi suivant. Le Participant devra obligatoirement indiquer le nombre d'enfants et d'adultes composant son équipe dans sa réponse.

Le présent jeu-concours est entièrement gratuit, sans obligation d'achat et n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part du Participant.

### **Article 4 – Sélection de l'équipe gagnante hebdomadaire**

Une fois par semaine, tous les lundis à 12h00, l'Organisateur procède au tirage au sort d'un gagnant parmi toutes les réponses correctes envoyées par les Participants par mail, selon les modalités ci-après :

Un tirage au sort aura lieu chaque lundi à 12h00 afin de déterminer l'équipe de Grands gagnants parmi les joueurs de la semaine précédente soit :

- Tirage le Lundi 11 juillet 2022 à 12h00 pour déterminer l'équipe gagnante parmi les équipes participantes les 9 et 10 juillet 2022 ;
- Tirage le Lundi 18 juillet 2022 à 12h00 pour déterminer l'équipe gagnante parmi les équipes participantes du 11 au 17 juillet 2022 inclus ;
- Tirage le Lundi 25 juillet 2022 à 12h00 pour déterminer l'équipe gagnante parmi les équipes participantes du 18 au 24 juillet 2022 inclus ;
- Tirage le Lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 12h00 pour déterminer l'équipe gagnante parmi les équipes participantes du 25 au 31 juillet 2022 inclus ;
- Lundi 8 août 2022 à 12h00 pour déterminer l'équipe gagnante parmi les équipes participantes du 1<sup>er</sup> au 7 août 2022 inclus ;
- Lundi 15 août 2022 à 12h00 pour déterminer l'équipe gagnante parmi les équipes participantes du 8 au 14 août 2022 inclus ;
- Lundi 22 août 2022 à 12h00 pour déterminer l'équipe gagnante parmi les équipes participantes du 15 au 21 août 2022 inclus ;
- Lundi 29 août 2022 à 12h00 pour déterminer l'équipe gagnante parmi les équipes participantes du 22 au 28 août 2022 inclus.

Après vérification du respect des conditions de participation du gagnant, l'Organisateur l'informe de sa victoire dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date du tirage au sort qui l'a désigné.

Chaque gagnant se verra notifier son gain par email.

Il est demandé au gagnant de confirmer l'acceptation de son lot et de soumettre les informations nécessaires pour la remise des lots (nom, prénom, adresse e-mail et coordonnées postales) à l'Organisateur par retour de mail dans un délai de sept (7) jours à compter de la date à laquelle le

gain lui a été notifié. A défaut de réponse du gagnant dans le délai précité ou en cas de renonciation du gagnant à son lot ou si le gagnant ne peut bénéficier de son lot pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques lors de la notification électronique du gain.

### **Article 5 – Lots**

Les huit (8) gagnants (un par semaine) remportent chacun un lot d'une valeur maximale de cent cinquante euros (150 €) composé de :

- Un ensemble de réductions et bons cadeaux chez les concessionnaires installés dans le jardin des Tuileries ;
- Un bon de réduction à la librairie du musée ;
- Un laissez-passer pour chaque adulte de l'équipe.

Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou de toute autre contrepartie que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit d'offrir aux gagnants un lot similaire d'une valeur équivalente.

### **Article 6 – Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu-concours est déposé auprès de : Maître Sandrine Manceau, Huissier de justice, 130 rue Saint-Charles, 75015 Paris.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur le site internet de l'Organisateur (« [www.louvre.fr](http://www.louvre.fr) ») pendant toute la durée du jeu-concours.

### **Article 7 – Décisions de l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU sus nommée et mis en ligne sur le site internet « [www.louvre.fr](http://www.louvre.fr) ».

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur peut en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des lauréats.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

### **Article 8 – Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le

présent jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

### **Article 9 – Charte de bonne conduite**

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du jeu-concours proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours mais également du lot qui, le cas échéant, aurait dû lui être attribué.

### **Article 10 – Données à caractère personnel**

Les Participants sont informés que l'Organisateur, agissant en qualité de responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « Règlement Général sur la Protection des Données », ci-après « RGPD », est amené, dans le cadre du jeu-concours, à collecter et traiter des données à caractère personnel les concernant, dans le respect de la législation applicable au traitement des données à caractère personnel. La base légale de ce traitement est l'acceptation du règlement du jeu-concours.

Les données du Participant sont collectées et traitées par la Direction des Relations Extérieures et la Direction du Patrimoine Architectural et des Jardins, dans le seul cadre du jeu-concours, et sont nécessaires pour les finalités suivantes :

- la gestion du tirage au sort ;
- la distribution des lots.

Si un Participant ne souhaite pas communiquer lesdites données, sa participation ne pourra être prise en compte et l'Organisateur sera dans l'impossibilité de lui attribuer le lot visé à l'article 5 « Lots ».

Les données demandées ne sont transmises à aucune autre entité et ne font l'objet d'aucun flux transfrontière.

Elles sont conservées par l'Organisateur dans un fichier informatisé pour une durée de trois (3) ans à compter de leur renseignement par chaque Participant.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), chaque Participant bénéficie, pour les données personnelles qui le concernent, d'un droit d'accès, de demander leur rectification, leur effacement, ou leur portabilité. Ils disposent également de droits de limitation et d'opposition au traitement de ces données, et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après leur décès.

Chaque Participant peut exercer ces droits en adressant un courriel à [donneespersonnelles@louvre.fr](mailto:donneespersonnelles@louvre.fr) ou en adressant un courrier à l'Organisateur à l'adresse postale

visée à l'article 11 du présent règlement en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen.

Chaque Participant a également le droit, le cas échéant, d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité nationale de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel, par courrier à l'adresse 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 ou par mail : [cnil.fr/fr/plaintes](mailto:cnil.fr/fr/plaintes) ou [cnil.fr](http://cnil.fr).

Les Participants sont informés que le délégué à la protection des données personnelles de l'Organisateur est la Selas Alain Bensoussan- Avocats associés, 58 boulevard Gouvion Saint-Cyr, 75017 Paris.

### **Article 11- Droit applicable et litiges**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et jeu-concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu-concours tel qu'indiquée au présent règlement soit le 28 août 2022 (cachet de la poste faisant foi), sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée du Louvre  
DRE / Sous-direction du développement des publics et de l'éducation artistique et culturelle  
75058 Paris Cedex 01

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.